

PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS

SUR

**LE PROJET D'ETUDES POUR L'ELABORATION DU
PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE
BAS-FONDS**

AU

BURKINA FASO

CONVENU ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

ET

L'AGENCE JAPONAISE DE COOPERATION INTERNATIONALE



Takemichi Kobayashi

Représentant résident
Bureau du Burkina Faso
Agence Japonaise de Coopération
Internationale



Ouagadougou, 22 SEP. 2016

Jacob OUEDRAOGO

Ministre
Ministère de l'Agriculture et des Aménagements
Hydrauliques
Burkina Faso



Hadizatou Rosine COULIBALY SORI

Ministre
Ministère de l'Économie, des Finances et du
Développement
Burkina Faso

Sur la base du compte rendu des réunions sur l'Etude du Plan Détaillé relative au Projet d'Études Préparatoires de l'Aménagement et de la Mise en Valeur de bas-fonds au Burkina Faso (ci-après dénommé "le Projet"), signé le 23 mars 2016 entre le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (ci-après dénommé "le MAAH"), le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, et l'Agence Japonaise de Coopération internationale (ci-après dénommé "la JICA"), la JICA a tenu une série de discussions avec les Ministères mentionnés plus haut et d'autres organisations concernées pour établir un plan détaillé du Projet.

Les deux parties se sont mises d'accord sur les détails du Projet et les principaux points examinés, tels que décrits respectivement dans l'Appendice 1 et l'Appendice 2.

Les deux parties ont convenu que le MAAH, homologue de la JICA, sera responsable de l'exécution du Projet en collaboration avec la JICA, coordonnera celui-ci avec d'autres organisations concernées et veillera à assurer la durabilité du Projet pendant et après la période d'exécution afin de contribuer au développement social et économique du Burkina Faso.

Le Projet sera mis en œuvre dans le cadre des Notes Verbales échangées le 14 mars 2016 entre le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé "GDJ") et le Gouvernement du Burkina Faso (ci-après dénommé "GDB").

Établi en version anglaise et française, toutes deux authentiques. En cas de divergence d'interprétation, le texte anglais prévaudra.

Appendice 1: Description du Projet

Appendice 2: Principaux points discutés



DESCRIPTION DU PROJET

Les deux parties ont confirmé qu'il n'y a pas de changement dans la Description du Projet dans le compte-rendu des réunions sur l'Étude du Plan Détaillé signé le 23 mars 2016.

I. CONTEXTE

L'agriculture au Burkina Faso est un secteur important pour développer l'économie nationale et assurer la sécurité de l'emploi. Ce secteur réalise 22% du PIB et emploie plus de 80% de la population burkinabè. Il est un des secteurs les plus importants et prioritaires susceptible d'accélérer la croissance économique dans "la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable" (SCADD). Le produit agricole le plus développé est le coton, qui est facilement affecté par la fluctuation des prix du marché international. En vue de stabiliser et améliorer le revenu des producteurs agricoles, il est nécessaire de diversifier les produits agricoles.

Le Burkina Faso est affecté par les conditions climatiques difficiles du Sahel dont la pluviométrie est instable, ce qui fait que le pays doit souvent faire face à une crise alimentaire. D'où la nécessité de savoir utiliser efficacement les ressources en eau pour la sécurité alimentaire et la croissance économique.

Dans le développement des terres agricoles du Burkina Faso, l'accent est mis sur l'utilisation de bas-fonds dont le coût d'investissement est moins élevé que le développement de l'irrigation. Cela s'explique aussi par le fait que les zones propices à l'irrigation par gravité sont limitées dans ce pays si plat. Les études existantes au Burkina Faso démontrent qu'environ 500 000 ha de zones potentielles de bas-fond dans tout le territoire national et le développement de bas-fonds a été vite adopté. En réalité, la superficie de bas-fonds développés ne dépasse pas les 10 % de celle des zones potentielles, et il reste encore beaucoup à faire pour en promouvoir davantage l'aménagement. Cependant une base de données consolidée et géo-spécialisée n'est pas disponible. Dans ce contexte, malgré l'existence d'une stratégie nationale de développement de l'agriculture irriguée, le développement de bas-fonds n'est pas optimal sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi, le GDB a formulé une requête pour la mise en œuvre du "Projet d'études préparatoires pour l'aménagement et la mise en valeur de bas-fonds". Le GDJ a accepté la requête formulée par le GDB et confie à la JICA la mise en œuvre du projet. La JICA a effectué l'Étude du Plan Détaillé du Projet pour confirmer les composantes du Projet et les dispositions nécessaires à prendre par le GDB et la JICA.



II. APERÇU DU PROJET

1. Titre du Projet

Projet d'études pour la formulation d'un programme national de développement et de Bas-fonds au Burkina Faso.

2. Objectifs

2-1 Objectif global

Améliorer la production agricole à travers le programme national de développement de bas-fonds

2-2 Objectif spécifique

Adopter un programme national opérationnel et stratégique de développement de bas-fonds à l'horizon 2030

3. Résultat du Projet

Un programme national, opérationnel et stratégique de développement de bas-fonds à l'horizon 2030 est formulé.

4. Activités

4-1 Elaborer une base de données nationale géo-spacialisée pour le développement des bas-fonds.

- Analyser les zones potentielles de bas-fonds en utilisant les images satellitaires disponibles
- Collecter et valider les données inventoriées existantes relative à l'occupation des terres, la topographie, le sol, les routes, les marchés, l'environnement, la socio-économie, la démographie, etc.
- Elaborer une base de données nationale sur les sites de bas-fonds qui inclut les zones potentielles ainsi que celles qui sont aménagées
- Etablir les critères de sélection pour identifier les sites prioritaires à développer
- Elaborer le manuel technique d'utilisation de la base de données
- Renforcer les capacités des agents du MAAH et des autres structures à l'utilisation de la base de données.

4-2 Compiler les méthodes recommandées d'utilisation de l'eau des bas-fonds en saison sèche

- Collecter les informations des sites aménagés existants concernant l'utilisation de l'eau des bas-fonds et sélectionner les sites cibles pour les études de terrain
- Mener les études de terrain sur les sites sélectionnés (au maximum 10 sites) afin de collecter les informations telles que conditions de site, type de culture, volume de production, zone d'exploitation agricole, caractéristiques des ouvrages de ressources en eau
- Proposer les technologies appropriées en matière de collecte des eaux des bas-fonds en saison sèche en s'appuyant sur le résultat des études de terrain et d'autres cas de l'aménagement réalisés dans d'autres pays, si possible
- Compiler les méthodes recommandées d'utilisation de l'eau des bas-fonds en saison sèche sous forme de rapport et partager celui-ci avec les parties prenantes concernées

- 4-3 Capitaliser les bonnes pratiques en matière d'aménagement de bas-fonds
- Collecter et analyser les lignes directrices et les manuels déjà existants en matière d'aménagement de bas-fonds
 - Collecter les informations à travers l'étude de terrain, le monitoring sur les sites aménagés, et les discussions avec les parties prenantes telles que le personnel du GDB, les bailleurs de fonds et les producteurs
 - Faire une synthèse de bonnes / mauvaises pratiques de l'aménagement de bas-fonds selon les différentes conditions de sites
 - Elaborer un recueil des bonnes pratiques en matière d'aménagement de bas-fonds selon les conditions spécifiques de site
 - Proposer une nouvelle technologie de construction de diguette

- 4-4 Compiler les bonnes pratiques de mise en valeur agricole des bas-fonds
- Collecter et analyser les lignes directrices et les manuels disponibles sur la mise en valeur agricole des bas-fonds
 - Discuter avec les agents de vulgarisation et les producteurs sur les activités liées à la mise en valeur agricole des bas-fonds
 - Elaborer un recueil des bonnes pratiques de mise en valeur agricole des bas-fonds

- 4-5 Élaborer le programme national de développement des bas-fonds à l'horizon 2030
- Définir les objectifs à l'horizon 2030 sur la base du résultat des activités 4-1 à 4-4 ci-dessus
 - Établir les stratégies de l'aménagement de bas-fonds pour atteindre les objectifs
 - Formuler le programme national de développement des bas-fonds
 - Conduire l'Évaluation Environnementale Stratégique
 - Organiser un atelier de validation du programme national de développement des bas-fonds
 - Conduire une(des) étude(s) pilote(s) nécessaire(s), préalable(s) à la conduite des aménagements dans certains sites prioritaires

- 4-6 Considérations environnementales et sociales
L'évaluation environnementale stratégique des scénarios alternatifs de développement

5. Moyens à mettre en œuvre

(1) Moyens à mettre en œuvre par la JICA

(a) Envoi des experts

Aménagiste de développement des bas-fonds / Chef de l'équipe
Génie d'Irrigation et de Drainage
SIG / Télédétection
Hydrologie
Gestion d'exploitation agricole
Considérations environnementales et sociales

- (b) Équipement nécessaire pour la mise en œuvre du Projet
 - Équipement pour la base de données SIG (logiciels, ordinateurs, etc.)
 - Équipement de bureau pour les experts de la JICA (imprimante(s), photocopieuse, scanner, table traceuse, etc.)
 - Véhicule(s)

Les moyens autres que ceux indiqués ci-dessus feront l'objet de consultations mutuelles entre la JICA et le MAAH pendant la mise en œuvre du Projet, si nécessaire.

Le coût total sera de 220 millions de yen japonais.

(2) Moyens à mettre en œuvre par le GDB

Le MAAH prendra les mesures nécessaires pour fournir sur ses fonds propres les moyens suivants :

- (a) Mise à disposition du personnel homologue et du personnel administratif du MAAH tel qu'indiqué au point II-6;
- (b) Espace de bureau avec les équipements requis (tels que bureaux, chaises, téléphone, climatisation, etc.) pour les experts de la JICA;
- (c) Mise à disposition ou remplacement éventuel de machines, équipements, instruments, véhicules, outils, pièces de rechange ainsi que tout autre matériel nécessaire à la mise en œuvre du Projet en dehors des équipements fournis par la JICA;
- (d) Fournir les informations nécessaires pour accéder aux services médicaux ;
- (e) Cartes d'identification ou d'accréditation;
- (f) Données (y compris des cartes et photographies) et informations disponibles et des informations relatives au Projet;
- (g) Dépenses courantes nécessaires à la mise en œuvre du Projet;
- (h) Les dépenses nécessaires au transport des équipements fournis par la JICA à l'intérieur du Burkina Faso, ainsi qu'à l'installation, au fonctionnement et à la maintenance des équipements; et
- (i) Facilités dont les experts de la JICA auront besoin pour l'envoi et l'utilisation de fonds envoyés au Burkina Faso depuis le Japon dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Le coût de la contrepartie sera de 110 millions de Francs CFA pour le GDB.

6. Structure d'exécution

Le schéma organisationnel du Projet est fourni dans l'Annexe 1. La répartition des rôles et des tâches entre les organisations concernées se présente comme suit :

(1) Le MAAH¹

¹ DGAHDI: Direction Général des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation

DAHA: Direction des Aménagements Hydro-Agricoles

DGFOMR: Direction Général du Foncier et de l'Organisation du Monde Rural

DGPV: Direction Générale des Productions Végétales

DGESS: Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles

(a) Directeur du Projet

Le Directeur Général de la DGAHDI sera responsable de l'administration globale et de la mise en œuvre du Projet.

(b) Chef du Projet

Le Directeur de la DAHA de la DGAHDI sera responsable des affaires administratives et techniques, et de la mise en œuvre du Projet.

(c) Groupe de travail

Le Groupe de travail composé du personnel de la DGAHDI travaillera pour le Projet comme personnel homologué des experts de la JICA. D'autres directions telles que DGFOMR, DGPV, DGESS du MAAH, y seront impliquées selon la nécessité du Projet et pour des sujets spécifiques en relation avec leurs missions respectives.

(2) Membres des experts de la JICA

Les membres des experts de la JICA donneront des orientations techniques, conseils et feront des recommandations au MAAH sur tous les sujets relatifs à la mise en œuvre du Projet.

(3) Comité Conjoint de Coordination

Le Comité Conjoint de Coordination (ci-après dénommé "le CCC") sera mis en place pour faciliter la coordination inter-organisationnelle. Les réunions du CCC se tiendront au moins une fois par an et lorsque la nécessité se fera sentir. Le CCC examinera l'avancement général du Projet, révisera le plan global si nécessaire, approuvera les plans annuels du travail, effectuera l'évaluation du Projet et échangera des opinions sur les principaux problèmes qui surviennent au cours de l'exécution du Projet. Une liste des membres proposés du CCC est présentée dans l'Annexe 2.

7. Site du Projet et bénéficiaires

Le Projet couvre tout le territoire du Burkina Faso. Cependant, pour des besoins spécifiques, des sites pourront être retenus de façon consensuelle entre les experts de la JICA et la DGAHDI pour les études de terrain dans le cadre de l'introduction de la nouvelle technologie de construction des diguettes.

Les bénéficiaires directs seront les agents publics de l'Etat impliqués dans le Projet. Les bénéficiaires indirects seront les producteurs agricoles, et d'autres parties prenantes concernées par le Projet.

8. Durée

Vingt-quatre (24) mois à compter de la date d'arrivée du premier expert. Le calendrier provisoire du Projet est présenté dans l'Annexe 3.

9. Rapports

La JICA préparera et soumettra les rapports suivants au GDB en français.

- (1) Vingt (20) copies du Rapport de commencement au démarrage du Projet au Burkina Faso.
- (2) Vingt (20) copies du Rapport Intérimaire environ douze (12) mois après le début de la première période de travail au Burkina Faso.
- (3) Vingt (20) copies de l'ébauche du Rapport Final à la fin de la dernière période de travail au Burkina Faso.

- (4) Quarante (40) copies du Rapport Final un (1) mois après la réception des observations sur l'ébauche du Rapport Final.

10. Considérations environnementales et sociales

Le MAAH se conformera aux "Directives de la JICA aux considérations socio-environnementales" afin de s'assurer que les considérations appropriées seront établies pour prendre en compte les impacts socio-environnementaux du Projet. Un modelé de termes de référence de l'étude des considérations environnementales et sociales est présenté dans l'Annexe 4.

11. Gestion de sécurité pour les travaux de construction

Concernant les travaux de construction qui seront effectués dans le cadre du Projet, le MAAH et la JICA assureront la gestion de la sécurité conformément au "Plan de Sécurité" et "Déclarations de la méthode de sécurité" soumis par les prestataires, sur la base des Lignes Directrices pour la Gestion de Sécurité pour les Travaux de Construction dans les Projets APD du Japon.

III. ENGAGEMENT DU MAAH ET DU GOB

1. Le MAAH et le GDB prendront les mesures requises pour :

- (1) s'assurer que les technologies et les connaissances acquises par les Burkinabè dans le cadre de la coopération technique japonaise contribueront au développement économique et social du Burkina Faso, et que les connaissances et les expériences acquises par le personnel burkinabè à travers la formation technique ainsi que les équipements fournis par la JICA seront utilisés de manière efficace dans la mise en œuvre du Projet ; et
- (2) accorder des privilèges, des exonérations et des avantages aux membres de la mission de la JICA mentionné au point II-5 ci-dessus ainsi qu'à leurs familles, tous ainsi avantageux que ceux dont bénéficient les membres de la mission de pays tiers et leurs familles ou les organisations internationales chargées de missions similaires au Burkina Faso.

2. Le MAAH et le GDB prendront les mesures requises pour :

- (1) fournir des informations liées à la sécurité et prendre des mesures visant à assurer la sécurité des membres des experts de la JICA;
- (2) permettre aux membres de la mission de la JICA d'entrer, de quitter et de séjourner au Burkina Faso pour la durée de leur mission et les exempter des obligations applicables aux étrangers et des frais consulaires;
- (3) exonérer les membres des experts de la JICA des taxes et des charges sur les équipements, machines ou autres matériels nécessaires pour la mise en œuvre du Projet;
- (4) exonérer les membres des experts de la JICA des impôts et des charges sur leurs émoluments et indemnités qui sont versés de l'étranger pour leurs services relatifs à la mise en œuvre du Projet; et



- (5) régler les impôts et autres charges sur les équipements, les machines et autres matériels nécessaires pour la mise en œuvre du Projet mentionnés au point II-5.

3. Le GDB assumera la responsabilité de répondre à des réclamations, si jamais elles se présentent, dressées contre les membres de la mission de la JICA et liées à l'accomplissement de leur tâche, sauf dans le cas où telles réclames sont dues à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de la part des membres des experts de la JICA.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

La JICA effectuera les évaluations / suivis et les études pour vérifier comment le plan proposé est utilisé et en tirer les leçons. Il est demandé au MAAH de lui fournir toute l'assistance requise.

1. Évaluation ex-post trois (3) ans après l'achèvement du Projet.
2. Études de suivi au besoin.

V. PROMOTION DE L'APPUI PUBLIC

Dans le but de promouvoir l'appui au Projet, le MAAH prendra les mesures appropriées pour une large vulgarisation du Projet auprès des populations burkinabè.

VI. MANQUEMENT

Si la JICA reçoit des informations faisant état de corruption ou de pratiques frauduleuses dans la mise en œuvre du Projet, le MAAH ainsi que d'autres organisations compétentes devront fournir à la JICA toute information qu'elle demanderait, y compris des informations relatives à tout officiel concerné du gouvernement et/ou des organisations publiques du Burkina Faso.

Le MAAH et d'autres organisations compétentes ne doivent traiter injustement ou défavorablement toute personne et/ou entreprise fournissant de telles informations relative à la corruption présumée ou à des pratiques frauduleuses dans la mise en œuvre du Projet.

VII. CONSULTATION MUTUELLE

La JICA et Le MAAH se consulteront chaque fois qu'un problème majeur se posera au cours de la mise en œuvre du Projet.

VIII. AMENDEMENTS

Le Procès-Verbal des discussions pourra être amendé par le compte-rendu des réunions entre la JICA et le MAAH. Cependant, le PO pourra être amendé dans les fiches de suivi.

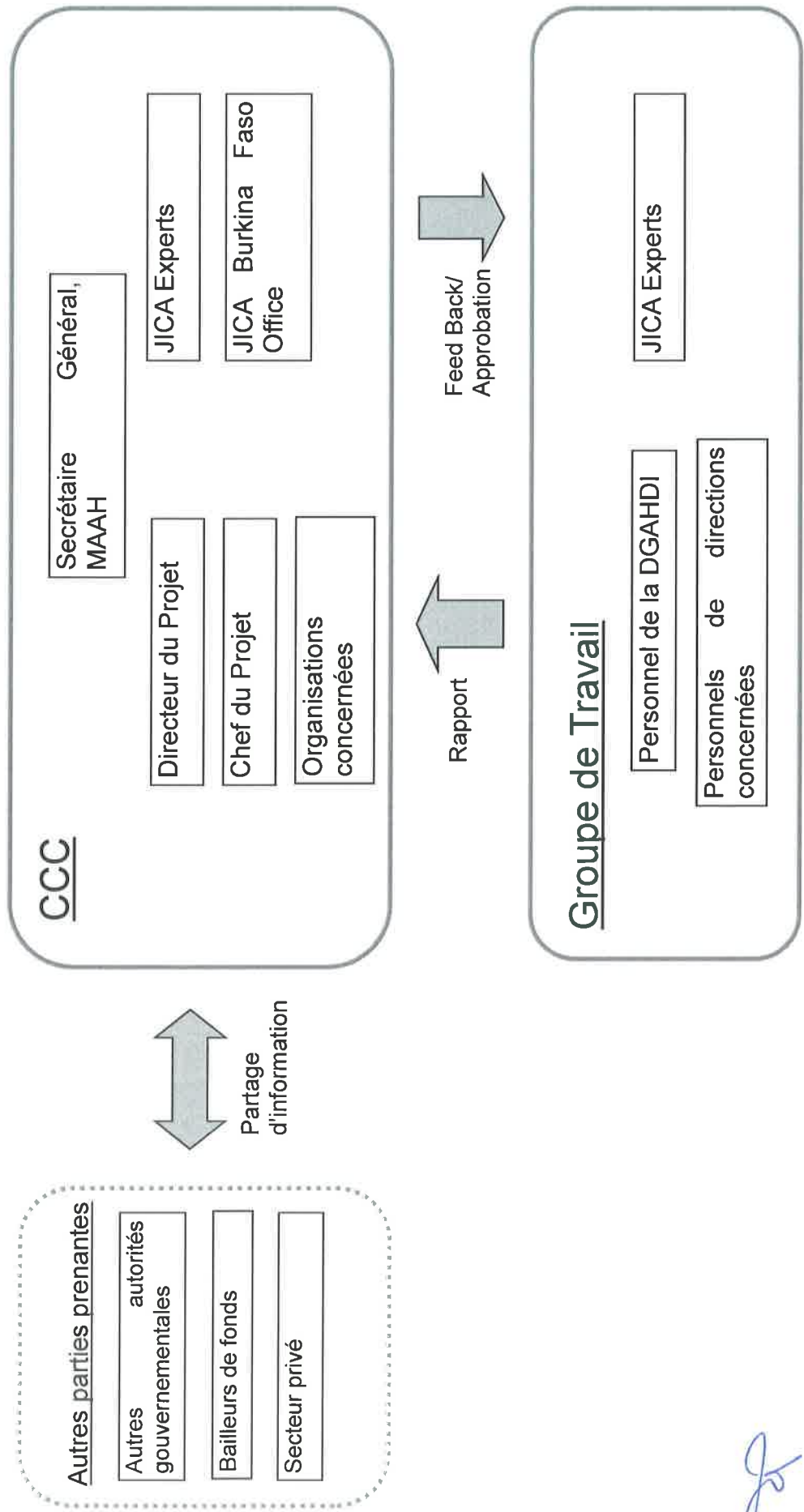
Le compte-rendu des réunions sera signé par les personnes autorisées de chaque partie qui pourraient être différentes des signataires du Procès-Verbal des Discussions.

- Annexe 1 Schéma organisationnel du Projet
- Annexe 2 Liste de membres proposés du Comité Conjoint de Coordination
- Annexe 3 Calendrier provisoire de travail
- Annexe 4 (DRAFT) Termes de Référence pour l'Etude des Considérations
environnementales et sociales

Three handwritten signatures in blue ink are located at the bottom right of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or names.

Annexe 1: Schéma organisationnel du Projet (dont les membres sont à déterminer en fonction du résultat de l'étude)

“Projet d'Études pour l'Elaboration du Programme National de Développement de Bas-fonds”



[Handwritten signatures and marks]

Annexe 2: Une liste des membres proposés du Comité Conjoint de Coordination (CCC)

(1) Président:

Secrétaire général, MAAH

(2) Côté Burkinabè:

Directeur Général, DGAHDI, MAAH (Directeur du Projet)

Directeur de DAHA, DGAHDI, MAAH (Chef du Projet)

Représentant, DGFOMR, MAAH

Représentant, DGPV, MAAH

Représentant, DGESS, MAAH

Représentant, DGRE et DGIH, MEA

Représentant, MEEVCC

(3) Côté japonais

Membres de la mission de la JICA

Représentant(s) du bureau du Burkina Faso de la JICA

Autres personnes concernées et désignées par la JICA, si nécessaire

(4) Observateurs:

Officiel(s) de l'Ambassade du Japon

Autres membres acceptés par le Président, tels que d'autres autorités gouvernementales et bailleurs de fonds, si nécessaires.

(Abréviations)

MAAH : Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques

MEA : Ministère de l'Eau et de l'Assainissement

MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Économie verte et du Changement Climatique

DGAHDI : Direction Général des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation

DAHA : Direction des Aménagements Hydro-Agricoles

DGFOMR : Direction Général du Foncier et de l'Organisation du Monde Rural

DGPV : Direction Générale des Productions Végétales

DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau

DGIH : Direction Générale des Infrastructures hydrauliques



Annexe 3: Calendrier provisoire du travail

Activités	1ère année				2e année			
	I	II	III	IV	I	II	III	IV
	1							
2								
3								
4								
5								
CCC	★				★			★
Rapport	◀ IC/R							▶ DF/R
					▶ IT/R			▶ F/R

IC/R: Inception Report (rapport de commencement)

IT/R: Interim Report (rapport intermédiaire)

DF/R: Draft Final Report (ébauche du rapport final)

F/R: Final Report (rapport final)

Annexe 4

Termes de Référence (DRAFT) Étude de Considérations Environnementales et Sociale

(1) Effectuer les études de base suivantes relative aux considérations environnementales et sociales

- Législation et réglementation relatives aux considérations environnementales et sociale, telles qu'étude d'impact environnementale (EIE), contrôle de pollution, réinstallation, participation du public et mise à disposition d'information au public. L'analyse de l'écart entre ces cadres réglementaires et les "Lignes Directives Relatives de la JICA aux Considérations Environnementales et Sociales (Avril, 2010) sera effectuée.
- Organisations nationales et régionales qui s'occupent des considérations environnementales et sociales
- Informations mises à jour sur les EIE en cours et les résultats des EIE concernant les projets et les programmes
- Environnement social comme utilisation du sol, communautés rurale, pauvreté, minorités ethniques, populations autochtones, et activités économiques et sociales dans la zone du projet

(2) Analyser les solutions alternatives incluant une option zéro, en se basant sur le concept de l'Évaluation Environnementale Stratégique

(3) Étudier les possibles impacts environnementaux et sociaux, en se concentrant sur : la qualité de l'air, qualité de l'eau, déchets, bruit et vibration, odeur, zones protégées, écosystème, la réinstallations, conditions de vie et moyens de subsistance, héritage, paysage, minorités ethniques, populations autochtones, conditions de travail, et impacts pendant/après les travaux de construction.

(4) Une procédure d'agrément environnemental doit être engagée par la DGAHDI, avant la mise en œuvre des activités d'amélioration (démonstratives) avec les travaux de construction

(5) Évaluer l'impact du projet et les solutions alternatives du projet

(6) Identifier les mesures d'atténuation pour minimiser les impacts négatifs du projet

(7) Établir le plan de monitoring pour le projet

(8) Formuler les recommandations relatives aux considérations environnementales et sociales pour le développement durable des bas-fonds

(9) L'ébauche du rapport d'orientation et celle du rapport sur les considérations environnementales et sociales seront consultées par les parties prenantes, quand cela s'avère nécessaire. Les remarques ainsi dégagées doivent être prises en compte dans la version finale de ces rapports.

(10) Soutenir les rencontres des parties prenantes



PRINCIPAUX POINTS DISCUTÉS

1. La zone de l'étude du Projet couvre tout le territoire national, mais des zones prioritaires pour des études pilotes seront identifiées sur des critères qui seront déterminés au cours du Projet. Les zones où les ressortissants japonais ne sont pas autorisés à se rendre seront exclues de l'étude de terrain.
2. La partie burkinabé a accepté d'engager la procédure nécessaire pour l'adoption du programme national de développement de bas-fonds, lorsqu'il sera finalisé. Dans le cadre du Projet, la JICA ne s'engage pas à financer directement les projets d'aménagement de bas-fonds. La partie burkinabé s'engage à rechercher avec ses partenaires les moyens pour financer ces projets.
3. Les deux parties ont confirmé que le processus d'approbation de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est requis pour l'élaboration du programme national de développement de bas-fonds. Le Projet préparera une ébauche du rapport de l'EES et la réunion des parties prenantes sera organisée après la publication du rapport de l'EES.
4. Le Projet est censé contribuer à atténuer les impacts du changement climatique et/ou à aider à s'y adapter.
5. Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire de prendre en compte l'équilibre hommes/femmes tant dans la phase d'étude que dans celle de la mise en œuvre.

